

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

**Secrétaire de séance** : R.BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet** : 21/2023 – 7. Finances 7.3 Emprunt

*Souscription d'un emprunt*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2121-29 et 2337-3 ;

Vu la délibération n°17/2023 en date du 6 avril 2023 fixant les crédits ouverts au budget prévisionnel communal principal pour l'année 2023 ;

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget prévisionnel principal communal ;

Considérant que le programme d'investissement 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la restauration de l'église Saint-Pierre ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 400 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent recourir à l'emprunt que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la banque postale proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 4.21%

Commission : 0.20% du montant du contrat de prêt

Considérant que c'est à l'assemblée qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à la majorité (13 POUR et 1 abstention : Cédric Marais) :

- **DECIDE** de contracter auprès de la banque postale un emprunt d'un montant de 400 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt :	20 ans
Montant du prêt :	400 000.00€
Taux fixe annuel :	4.21% - base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Versement des fonds :	A la demande jusqu'au 11/07/2023 en une seule fois
Echéance d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle – mode d'amortissement constant
Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission :	0.20% du montant du contrat

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous à intervenir avec la banque Postale.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

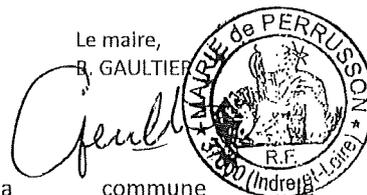
R. BLOND



Affiché en mairie le : 16 MAI 2023

Diffusion sur le site internet de la commune :

Le maire,  
B. GAULTIER



16 MAI 2023

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

**Secrétaire de séance** : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet : 22/2023 – 7 Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**

*Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété de la personne publique notamment son article 2125-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et qu'elle donne lieu au versement d'une redevance,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public il est nécessaire de fixer les conditions générales d'occupation privative du domaine public géré par la commune dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception de droit de voirie,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public,

Considérant le courrier en date du 12 avril 2023 par lequel deux praticiens sollicitent l'occupation privative du parc Maurice Mardelle les 24 et 25 juin 2023 pour l'organisation d'un évènement sur le mieux-être ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 25 euros la journée, l'occupation privative du parc Maurice Mardelle, dans le cadre de l'organisation d'un évènement sur le mieux-être par des praticiens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.,

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
R. BLOND

16 MAI 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023

Le maire,  
B. GAULTIER



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

Excusés : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

Secrétaire de séance : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

### Objet : 23/2023 – 7. Finances 7.1 Décisions budgétaires

*Frais de chauffage de La Poste – année 2022*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système de chauffage de la Mairie est commun avec celui de la Poste. Avant les travaux de rénovation de la mairie, il était appliqué une clé de répartition à la consommation de fioul de la chaudière. Depuis l'installation de la pompe à chaleur, il est proposé d'appliquer une participation de 10% de la facture globale d'électricité de l'année à la Poste afin de déterminer le montant de leur frais de chauffage.

Monsieur le Maire précise que la Poste dispose d'un compteur électrique indépendant de celui de la mairie pour sa consommation d'électricité.

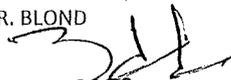
Vu les factures d'électricité du bâtiment de la mairie de l'année 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer une participation à hauteur de 10% du montant de la facture globale d'électricité de la mairie afin de déterminer le montant annuel des frais de chauffage de la Poste soit 579.93€ pour l'année 2022.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
R. BLOND



Affiché en mairie le : 16 MAI 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023

Le maire,  
B. GAULTIER



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

**Secrétaire de séance** : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet** : 24/2023 – 7. Finances 7.1 Décisions budgétaires

*Passage au référentiel M57*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 avril 2023 ;

### Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Perrusson, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Perrusson, pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Le Chilloux ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

R. BLOND

16 MAI 2023

Le maire,  
B. GAULTIER



Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

**Secrétaire de séance** : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 10	Nombre de votants : 14
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

**Objet** : 24/2023 – 7. Finances 7.1 Décisions budgétaires

*Passage au référentiel M57*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 avril 2023 ;

### Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'opter pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Perrusson, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, d'adopter la nomenclature M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 13 avril 2023) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Perrusson, pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Le Chilloux ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,  
R. BLOND

16 MAI 2023

*C. Gaultier*  
Le maire  
B. GAULTIER



Affiché en mairie le : 16 MAI 2023  
Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le onze mai,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : quatre mai deux mille vingt-trois

**Présents** : MM BLOND, BOISSEAU, CHOMAUD, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN et PUSSIOT.

**Excusés** : M. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER), MME DESROCHES (procuration à S. ADAM), MME GOULT (procuration à R. BLOND) et MME NONET (procuration à A. PUSSIOT)

**Secrétaire de séance** : R. BLOND

Nbre de conseillers en exercice : 14    Nbre de présents : 10    Nombre de votants : 14
---

**Objet** : 25/2023 – 4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

*Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent*

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de l'organisation du service de restauration scolaire, le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique pour le faire passer de 27.65/35èmes à 28/35èmes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er juin 2023, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 27.65/35èmes,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35èmes,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

R. BLOND

16 MAI 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune le : 16 MAI 2023

